

DE LA COTE

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

par l'Etat de Vaud Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour RC 75-C-P et 74-IL-S:

Réalisation du projet de mobilité douce Morges-Echichens

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné.
- 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges

EXPROPRIES

Communes de Morges et Echichens

Indemnités Fr.

à paver l'expropriant

A PAYER PAR L'EXPROPRIANT

DÄRENDINGER Christian

2936.95

Commune de Morges

0.—

Cofigo SA Romande Energie SA 0.— 0.—

Le 23 mai 2023

Le conservateur du Registre foncier: M. Pfeifer